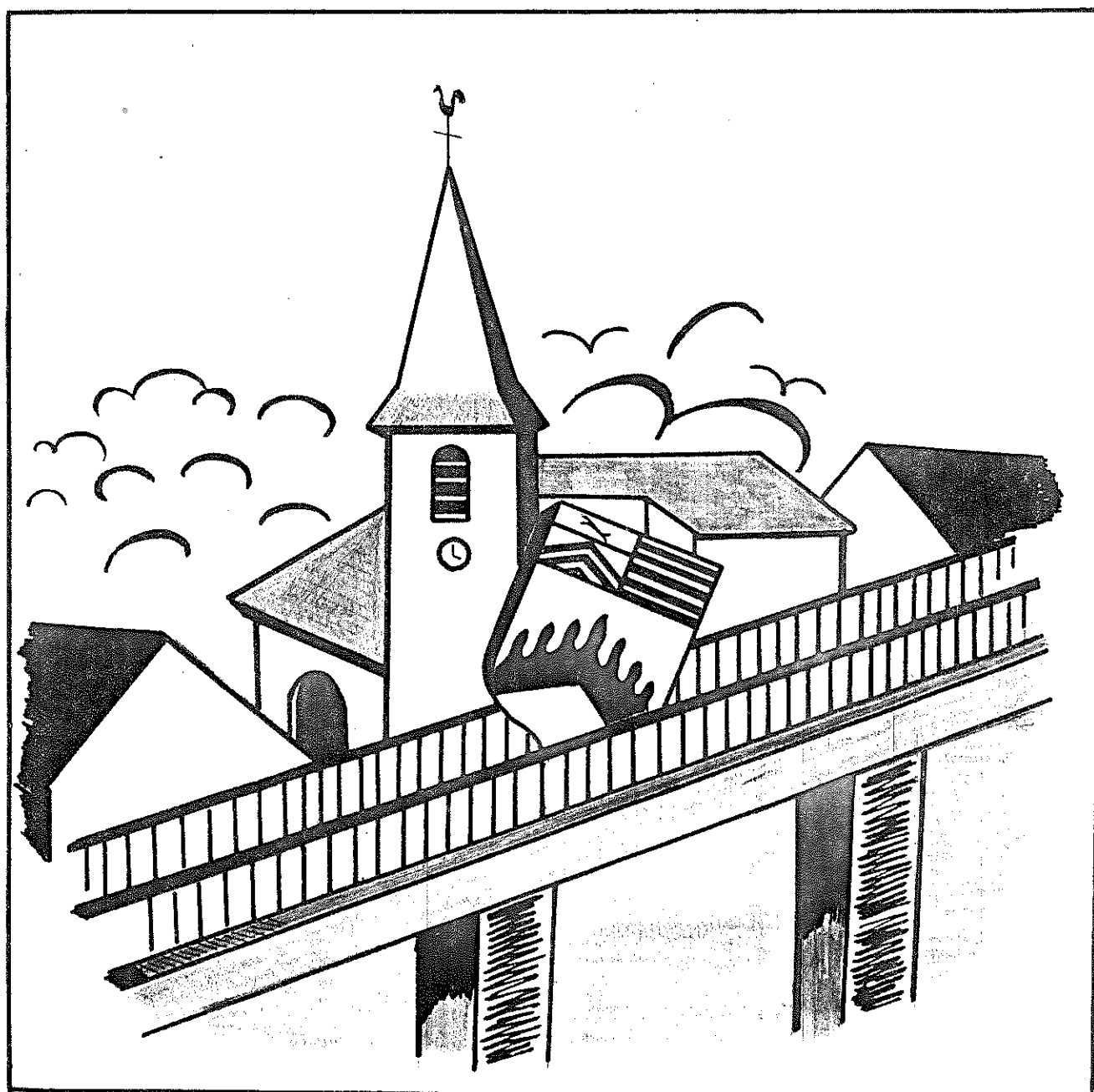


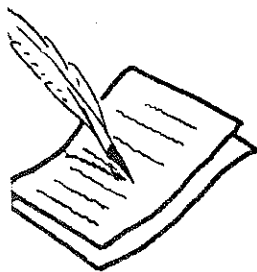
# ᄒᄒᄒᄒ ᄒ'ᄒᄒᄒᄒ ᄒᄒᄒ ᄒᄒᄒᄒᄒᄒᄒᄒ



- S O M M A I R E -  
-----

PAGES	1 : <u>Le mot de Monsieur Le MAIRE</u>
	2-3 : <u>Les délibérations du CONSEIL</u>
	4-5 : <u>Changement de tension</u>
	6-7 : <u>Patois et vieux proverbes lorrains</u>
	8-9 : <u>Ephéméride</u>
	10 : <u>En Bref</u>

-----



LE MOT DE Monsieur Le MAIRE ...

-----

Au cours de cette année, plusieurs projets sont devenus réalité.

C'est ainsi que le Syndicat-Intercommunal-Scolaire a été constitué.

Il a permis l'ouverture de l'école maternelle dans nos locaux scolaires aménagés pour répondre à leur nouvelle destination.

Les cours primaires ont lieu à AINGERAY et SEXEY, ce qui nécessite des déplacements, des changements d'horaires qui perturbent les habitudes.

Par contre, les enfants des trois Communes ont la possibilité de commencer leur scolarité dès l'âge de trois ans et de la poursuivre dans des conditions qui correspondent mieux aux moyens modernes que la classe unique.

La Mairie fonctionne dans ses nouveaux locaux. Il ne manque que quelques meubles et aménagements intérieurs.

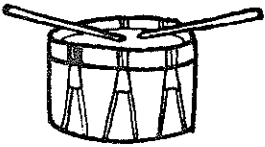
Les marchés sont signés pour le changement de tension et une première tranche de travaux pour le nouveau cimetière.

Enfin, le plan d'occupation des sols a été, après enquête publique, approuvé par le Conseil.

-----

Monsieur le Maire et les Conseillers vous présentent leurs meilleurs voeux pour l'année 1986

-----



## LES DELIBERATIONS DU CONSEIL ....

-----

### SEANCE DU 1er MARS 1985

Le Conseil décide d'associer la Commune de FONTENOY à celles d'AINGERAY et SEXEY pour créer un syndicat intercommunal scolaire.

Le prix de l'eau passe à 1,11 F le mètre cube et la redevance d'assainissement à 0,32 F par mètre cube.

Le programme de régénération de la forêt communale se poursuit en 1985 et un crédit de 12.400 F y est affecté.

La commune continue à confier à la Direction de l'Equipement la mission d'aide technique à la gestion communale des travaux et de la voirie.

### SEANCE DU 28 MARS 1985

La commune accepte la fermeture de la classe élémentaire et décide l'aménagement des locaux scolaires pour l'ouverture d'une école maternelle à une classe dans le cadre du syndicat intercommunal scolaire dont les statuts sont approuvés.

Les grumes seront vendues dans le cadre de la vente groupée, organisée à TOUL par l'Office National des Forêts.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone de Loisirs, la commune réalise un emprunt dont les annuités seront payées par le Ski Nautique Club occupant de la base nautique.

SEANCE DE 23 AVRIL 1985

Au cours de cette séance, le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols est approuvé.

SEANCE du 02 MAI 1985

Une convention d'utilisation de la base nautique par le Ski Nautique Club est signée. Elle règle notamment la participation financière de l'Etat, de la Région et du Département. La commune mettant, pour sa part, le terrain à disposition mais sans autre apport financier.

La redevance des ordures ménagères est portée à 51,75 F.

SEANCE DU 14 JUIN 1985

Le Conseil fixe le prix du stère de bois de chauffage compte tenu du prix du transport.

La commune accepte sa participation aux dépenses de fonctionnement du syndicat scolaire intercommunal mais refuse toute participation demandée par une autre commune qui accueilleraient des élèves de FONTENDY.

Le Conseil prévoit le financement des travaux de changement de tension dont l'exécution sera réalisée par l'Entreprise PHINELEC.

-----

- CHANGEMENT DE TENSION -  
 =====

Très prochainement les employés d'une entreprise vont exécuter des travaux de changement de tension électrique sous le contrôle d'E.D.F et de la Direction Départementale de l'Agriculture.

Ces interventions auront lieu dans les maisons alimentées par le poste de transformation sur poteau situé près de la ferme GEOFFROY et par le poste en cabine situé Place de l'Eglise.

L'ancien réseau 127-220 Volts fera place à un nouveau réseau 220-380 Volts plus performant et correspondant à une utilisation plus large de l'énergie électrique (éclairage - sono - télé - chauffage - électroménager - petites machines).

Pour adapter les installations électriques des usagers à cette nouvelle configuration du réseau, 4 formes d'interventions seront réalisées :

- 1) Remplacement des appareils de comptage
- 2) Adaptation du matériel 127 Volts à la tension de 220 Volts par modification du couplage, remplacement de résistances, rebobinage ou adjonction d'auto-transformateurs
- 3) Remplacement des appareils et des lampes 127 Volts par des appareils et des lampes 220 Volts lorsque leur adaptation est impossible.

Mais pour cela, il faut que ces appareils et ces lampes 127 Volts :

- soient en bon état de fonctionnement
- soient la propriété des abonnés
- aient été déclarés lors de recensement
- aient une puissance et des caractéristiques correspondant à celles du compteur installé.

- 4) Modification de certaines installations intérieures.

Il est important de savoir ce qui suit :

- Les appareils récupérés par l'entreprise seront remis à la Mairie.
- Une lettre circulaire précisera les travaux prévus et leur date de réalisation.

- Un cahier de réclamation sera déposé en Mairie, à la disposition des usagers. Les réclamations éventuelles ne pourront être faites que pendant les 6 mois suivant la fin des travaux.

- Une information précise sera donnée aux usagers sur le délai de restitution des appareils modifiés.

- Un imprimé sera remis aux usagers précisant l'adresse et le téléphone de l'entreprise.

- L'entreprise devra donner une garantie de 6 mois sur les appareils modifiés ou remplacés, à l'exclusion des lampes. Cependant les lampes reconnues défectueuses dans les 10 jours suivant les travaux seront remplacées par l'entreprise. Ces garanties n'interviendront qu'en cas d'utilisation normale du matériel.

- L'entreprise devra procéder à 2 essais en présence des abonnés :

- . un premier essai avant travaux, de chaque lampe et de chaque appareil pour vérifier son bon fonctionnement.
  
- . un deuxième essai après travaux destiné à faire constater le bon fonctionnement des lampes et appareils remplacés ou modifiés et adaptés à la nouvelle tension.

Ces quelques informations sont extraites du cahier des charges et du devis - programme déposés à la Mairie.

Les abonnés qui se poseraient des questions particulières pourront examiner ces documents en Mairie aux heures d'ouverture du bureau.

J.M KESSLER.

## PATOIS ET VIEUX PROVERBES

## LORRAINS

-----

Voici quelques proverbes tels que nos grands-parents se les transmettaient en patois et sur lesquels il est bon de méditer encore de nos jours...

Le premier qui est la sagesse et l'évidence même disait :

"Y n'faûme s'moquer d'los chîns d'avant qu'on atô saute fôe d'el villache !"  
(il ne faut pas se moquer des chiens avant d'être sorti du village !.)

Un autre disait :

"Pou bôre in' boutoye, faut ête doye !"  
(pour boire une bouteille, faut être deux).  
Peut-être faut-il voir là une sorte d'hymne à l'amitié et à la générosité.  
Il n'en est rien, car le proverbe se termine ainsi :

"Faut ête doye, lé boutoye avô mi !  
(la bouteille et moi.)

Les suivants nous viennent aussi du vignoble :

"l'vin d'cheu nous, faut l'boère tè qu'lé nateure l'é fâ !"  
(le vin de chez nous, faut le boire tel que la nature l'a fait);

"l'matin té que l'ot (tel qu'il est) à midi, sans aoû (sans eau) à marander, nateure (au casse croûte de 4h, nature) et l'sô, comm'l'bon Diû l'é fâ (le soir, comme le Bon Dieu l'a fait).

C'est pas beau ça ?

"Vaut moye tirer itoûné qu'in vèche !  
Ca n'doun'mi dos caoû de pî et ca piss'quèque chaoûse de meilleû !"  
(il vaut mieux tirer un tonneau qu'une vache ! Ca ne donne pas de coup de pied et ça pisse quelque chose de meilleû !)



Truculent était le langage de nos aïeux et les expressions ne manquaient pas de piquants.

Jugez-en plutôt :

Le Julien qui faisait admirer au Léon, son chien, un toutou au museau effilé :

"Te chîn, y boïrai dô in beurette !" (ton chien, il boirait dans une burette !)

L'image eut enchanté La FONTAINE.

La guerre psychologique n'est pas d'aujourd'hui et c'est vraiment l'absolu dans l'abaissement moral de l'adversaire.

Ainsi ce villageois méprisant qui interpellait son voisin avec lequel il avait quelques démêlés, le comble du dédain et de la cruauté :

"Si t'as... avé i nez... serait cor' ou bé  
qu' ta figure"  
(si ton C... avait un nez, il serait encore plus beau que ta figure !).

C'est fort vexant et ça peut donner des complexes.

Ne vous offusquez point,

Ca s'est dit...

Par René NOUVEAU

(Extrait de la Revue Lorraine n°15)



- E P H E M E R I D E -  
-----

Aux trois quarts de son existence, l'année 1985 nous fut sereine puisque nous n'avons à saluer que naissances et mariage.

Le 16 FEVRIER,

est née à LAXOU, Marie-Stéphany venue apporter la joie au foyer de Monsieur et Madame THEIL habitant rue du Muguet.

Le 03 JUIN,

est née à TOUL, Laetitia, fille de Monsieur et Madame BARQUE, domiciliés chez Monsieur BLUEM et qui depuis ont quitté la Commune pour l'Allemagne.

Enfin, le 31 AOUT,

Monique DORR prenait pour époux Bruno SIMONIN en Mairie de FONTENOY, au milieu de la joie de tous les siens.

Puisse l'année continuer à apporter la Joie !

-----

Si nous avons eu la joie de saluer naissances et mariage au cours de cette année,

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès subit de Mademoiselle Yvonne MARCHAL, le dimanche 13 OCTOBRE à son domicile.

Mademoiselle Yvonne était la doyenne de FONTENOY.

Issue d'une vieille famille du village, elle y était née en 1899.

Elle passa toute sa vie à FONTENOY.

Très attachée au village, elle s'y montra utile aux autres en siégeant au Conseil-Municipal pendant près d'un quart de siècle.

Elle accepta deux mandats de premier adjoint, ce qui lui valut de recevoir la médaille d'argent départementale et communale.

Enfin, tant que sa vue le lui permit, elle fut l'organiste de la paroisse, ne manquant aucun des offices qui ont rythmé la vie des paroissiens.

C'est dans cette même église de FONTENOY que lui fut rendu un dernier hommage mérité lors des obsèques célébrés le mercredi 16 Octobre.

A toute sa famille,

Nous présentons nos sincères condoléances.

---

Nous apprenons également le décès de Monsieur GIGOUT Raymond à TOULOUSE, courant Novembre.

Il était natif de FONTENOY (né en 1914) issu d'une famille nombreuse.

Condoléances à sa famille.

## Ordures ménagères : problèmes réglés pour les communes rurales

Réuni en mairie de Toul, sous la présidence de M. Forin, maire de Lucey, le comité de « l'entente intercommunale pour l'élimination des ordures ménagères » dans le secteur de Toul, qui rassemble 20 communes des deux cantons toulous, a étudié les offres des trois sociétés intéressées par un contrat de ramassage, à compter du 1er janvier 1986.

Il a décidé de choisir l'offre la moins élevée reconduisant ainsi pour 5 ans un marché avec la société RIMMA de Nancy pour un montant total annuel de 524.955,62 F TTC pour une population globale de 6.332 habitants desservis à raison d'un ramassage par semaine (deux pour la seule commune de Fontenoy-sur-Moselle), somme à laquelle il convient d'ajouter 8,35 F TTC par an et par habitant pour

bénéficier chaque année de trois services de ramassage des objets hétérogènes et encombrants des ménages.

La société adjudicataire passera, sur ces bases, un marché avec chacune des communes de l'entente, et négociera sur ces mêmes bases toute adhésion nouvelle.

Par suite de plaintes, il est rappelé aux propriétaires de chiens d'avoir la gentillesse et surtout la prudence de ne pas laisser leurs compagnons favoris en liberté sur les propriétés voisines.